



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 20 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à huis clos par téléconférence ce 20 décembre 2021 à 19 h.

Sont présents :
Monsieur le conseiller Raynald Houde
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
général adjoint, Martin Careau
Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Mandat au directeur général et greffier : Demande d'utilisation du territoire public
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
 - 7.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques - Lot 5 118 984 : Étude d'opportunité pour la construction d'une école secondaire
 - 7.2 Imposition d'une réserve pour fins publiques - Partie de lot 6 387 018 : Étude d'opportunité pour la construction d'une école secondaire
 - 7.3 Imposition d'une réserve pour fins publiques - Partie de lot 6 387 019 : Étude d'opportunité pour la construction d'une école secondaire
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance extraordinaire ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

516-2021 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

517-2021 **MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER : DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC**

ATTENDU qu'en mai 2003, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Société des établissements de plein air du Québec signaient une entente pour la construction par la Ville d'une prise d'eau au lac Saint-Joseph, d'un poste de pompage, d'un système de filtration, de traitement et de distribution de l'eau destinés notamment à l'alimentation des installations actuelles et futures de la Station;

ATTENDU que, par l'entente, la Ville conservait la pleine propriété des infrastructures construites;

ATTENDU qu'un plan illustrant le site de l'usine de production d'eau potable a été préparé par Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, le 15 août 2003, sous la minute 5913;

ATTENDU que ces installations sont situées sur une partie du lot rénové 4 742 226 du cadastre du Québec, anciennement une partie du lot 755;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'agrandir l'usine et de régulariser les droits de la Ville concernant le site de l'usine;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 17 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de désigner, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier comme personne autorisée à présenter la demande d'utilisation du territoire public et à signer tous les documents avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Monsieur Grenier est également autorisé à signer toute communication relative à l'acquisition des droits d'occuper par bail ou par acte de cession le site de l'usine de production d'eau potable, incluant son agrandissement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 133,27 \$ relativement aux frais de demande au poste budgétaire 02-412-20-412 (Honoraires professionnels).

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

518-2021 **IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 5 118 984 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques;

ATTENDU que l'imposition d'une réserve sur le lot 5 118 984, tel qu'identifié dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Martin Pageau établie le 17 décembre



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

2021 sous le numéro 6483 de ses minutes et réputée faire partie de la présente résolution, est nécessaire pour des fins publiques et plus spécialement pour la construction d'une école et ses équipements accessoires afférents;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 5 118 984 décrit dans la description technique de l'arpenteur-géomètre jointe à la présente, sachant que cette réserve est imposée pour une période minimale de deux (2) ans et que les propriétaires en titre de cet immeuble apparaissent comme étant Suzanne Galarneau et Bernard Soucy.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la firme Lavery soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'imposition de cet avis de réserve.

ADOPTÉE

519-2021

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - PARTIE DE LOT 6 387 018 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques;

ATTENDU que l'imposition d'une réserve sur une partie du lot 6 387 018, telle qu'identifiée dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Martin Pageau établie le 17 décembre 2021 sous le numéro 6482 de ses minutes et réputée faire partie de la présente résolution, est nécessaire pour des fins publiques et plus spécialement pour la construction d'une école et ses équipements accessoires afférents;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la partie du lot 6 387 018 décrite dans la description technique de l'arpenteur-géomètre jointe à la présente, sachant que cette réserve est imposée pour une période minimale de deux (2) ans et que le propriétaire en titre de cette partie d'immeuble apparaît comme étant Les Placements M.P. inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la firme Lavery soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'imposition de cet avis de réserve.

ADOPTÉE

520-2021

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - PARTIE DE LOT 6 387 019 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques;

ATTENDU que l'imposition d'une réserve sur une partie du lot 6 387 019, telle qu'identifiée dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Martin Pageau établie le 17 décembre 2021 sous le numéro 6484 de ses minutes et réputée faire partie de la présente résolution, est nécessaire pour des fins publiques et plus spécialement pour la construction d'une école et ses équipements accessoires afférents;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la partie du lot 6 387 019 décrite dans



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

la description technique de l'arpenteur-géomètre jointe à la présente, sachant que cette réserve est imposée pour une période minimale de deux (2) ans et que le propriétaire en titre de cette partie d'immeuble apparaît comme étant Les Placements M.P. inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la firme Lavery soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'imposition de cet avis de réserve.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 h, aucune question n'a été transmise au conseil.

521-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

L'assemblée est levée à 19 h 20.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER